

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Commune d'ODRATZHEIM
Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2014
Convocation du 19 juin 2014

Conseillers	
Élus	11
En exercice	11
Présents	10

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

Membres présents :

Mme Elisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire,
M. René SCHEER, Adjoint au Maire,
Mmes Stéphanie BOETSCH, Pia PAIVA et Marcelle WENDLING, Conseillères Municipales
MM. Sten GUILLAUME, Clément HECKMANN, Thierry KUHN, Raymond SCHUHMACHER
Conseillers Municipaux
Philippe SCHAHL (Excusé)

Membres absents

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 15 mai 2014.
1. Rétrocession de la voirie du lotissement Wehland,
 2. Fonds de concours à la Communauté de communes « La Porte du vignoble » : Rue des Pierres,
 3. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
 4. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
 5. Recensement 2015 :
 - a. Nomination d'un Coordonnateur,
 - b. Désignation de l'agent recenseur,
 - c. Rémunération de l'Agent Recenseur
 6. Approbation de devis,
 7. Commissions Intercommunales : désignation de Délégués
 8. Acceptation de chèque : Sinistre Rue des Pierres,
 9. Budget primitif 2014 : Décision modificative n°1,
 10. Modification des statuts de la Communauté de Communes « La Porte des Vignobles »,
 11. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France,
- Divers et Informations

M. le Maire François JEHL ouvre la séance à 20h.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014 a été adressé aux Membres du Conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

35-14 – Rétrocession de la Voirie du lotissement Wehland :

Vu la convention de rétrocession signée avec la société S.A. CONCEPT en date du 14 avril 2011,

Vu la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

Entendu les explications de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié actant la cession de la voirie à la commune,**
- **Précise que les frais d'acte sont à la charge du lotisseur S.A. CONCEPT**

36-14 – Fonds de concours à la Communauté de Communes « La Porte du Vignoble : Rue des Pierres

Vu la loi du 13 août 2004,

Vu les opérations de voirie prises en charge par la communauté de communes,

Vu les crédits budgétaires affectés au fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2014,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Entendu les explications de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité décide :

- **de verser le 2^{ème} acompte pour les travaux de voirie suivants : Rue des Pierres**

Montant des travaux – M.O.E. – Divers	386 000,00 Euros
Subvention	65 412,11 Euros
F.C.T.V.A.	59 858,00 Euros
Total à déduire	125 270,11 Euros
Reste à charge	260 729,89 Euros
Reste à charge de la Communauté de Communes	130 364,95 Euros
Reste à charge de la Commune	130 364,95 Euros
1 ^{er} Acompte versé	84 779,25 Euros
2 ^{ème} Acompte demandé	20 380,00 Euros

37-14 – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

Monsieur le Maire, Membre de la Commission locale Kronthal – Basse-Mossig, présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après études et commentaires des documents présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le rapport annuel de l'exercice 2013,**
- **charge le Maire de signifier la présente délibération au Président de la Commission Locale.**

38-14 – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :

Monsieur René SCHEER, Adjoint au Maire et Membre de la Commission locale Kronthal – Basse-Mossig, présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Après études et commentaires des documents présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le rapport annuel de l'exercice 2013,**
- **charge le Maire de signifier la présente délibération au Président de la Commission Locale.**

39-14 – Recensement 2015 :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune en collaboration avec l'INSEE va procéder au recensement des habitants de la commune entre le 15 Janvier et le 14 février 2015. Pour mener à bien cette mission il lui faut nommer un Coordonnateur ainsi qu'un Agent Recenseur.

a. Nomination d'un coordonnateur :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **accepte la nomination de Madame Dominique GRANDIDIER en qualité de Coordonnateur.**

b. Désignation de l'agent recenseur :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte la nomination de Monsieur Roger GROSJEAN en qualité d'Agent Recenseur.**

c. Rémunération de l'Agent Recenseur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 Février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des Agents Recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **décide de fixer la rémunération de l'Agent Recenseur comme suit :**
 - **1,72 Euros par formulaire « bulletin individuel » rempli,**
 - **1,13 Euros par formulaire « feuille de logement » rempli,**
- **précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,**
- **décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2015.**

40-14. Approbation de Devis :

Monsieur SCHEER René, Adjoint au Maire, explique qu'il convient d'acheter une cuve à eau avec un système approprié pour l'arrosage des fleurs et parterres de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur René SCHEER,

**Vu le devis de l'entreprise JOST Jean-Paul de MOLSHEIM
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,**

- Approuve le devis pour un montant de 1 980,00.- €uros T.T.C. et d'en affecter le montant au compte 2158 opération 103 Outillage,
- Charge le Maire de passer commande.

41-14 – Commissions intercommunales : désignation de Délégués :

À la suite de la création des Commissions Intercommunales à la Communauté de Commune « La Porte du Vignoble », Monsieur le Maire propose de nommer des Délégués intéressés par ces commissions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Commission Enfance et Jeunesse : Président : François JEHL	
Membre Titulaire :	François JEHL
Membre Suppléant :	Stéphanie BOETSCH
Commission Communication : Président : François JEHL	
Membre Titulaire :	François JEHL
Membre Suppléant :	Élisabeth GUENNEUGUES
Commission Bâtiments : Président : Freddy ZIMMERMANN	
Membre Titulaire :	René SCHEER
Membre Suppléant :	Sten GUILLAUME
Commission Tourisme – Environnement - Fleurissement : Président : Freddy ZIMMERMANN	
Membre Titulaire :	François JEHL
Membre Suppléant :	René SCHEER

42-14 – Acceptation de chèque :

**Vu le sinistre causé par un tiers, survenu en date du 24/10/2013 sur un lampadaire situé dans la Rue des Pierres,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte le chèque de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA d'un montant de 539.- € correspondant à la franchise appliquée en l'absence de tiers responsable,
- charge le Maire d'émettre le titre y correspondant.

43-14 – Budget primitif 2014 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du remboursement de la T.V.A. sur l'installation électrique, la procédure initialement prévue doit être revue. De fait, la décision modificative N°1 du Budget Primitif 2014 doit être remplacée comme suit :

Entendu les explications de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- Décide de modifier le Budget Primitif 2014 de la manière suivante,

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Recette	Article 2762 chapitre d'ordre 041	+ 253.07 €uros
Investissement	Dépense	Article 2762 chapitre d'ordre 041	+ 253.07 €uros

- Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.

44-14 – Modifications des statuts de la Communauté de Communes « La Porte du Vignoble » :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du mois de mars 2014, les statuts de notre communauté de communes, du fait de leur rédaction actuelle, ne permettent pas à l'ensemble des Maires de siéger au sein de bureau. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de modifier les statuts et plus particulièrement, l'article 3 pour permettre aux Maires de siéger au sein du bureau.

Il est proposé de modifier l'article 3-1 et 3-2, rédigé actuellement :

1) Comité Directeur :

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux respectifs des communes composant cette communauté.

2) Bureau et Présidence :

Le Conseil ainsi défini élit en son sein un bureau composé d'un représentant par commune.

Le Président est élu par le Conseil de Communauté.

Le règlement intérieur précisera les modalités de cette élection.

Une délégation pourra être donnée par le titulaire à un délégué, représentant sa commune en cas d'empêchement.

De la façon suivante :

1) *Comité Directeur :*

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus ou désignés, selon la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers communautaires, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux : le Conseil communautaire.

2) *Bureau et Présidence :*

Le Conseil ainsi défini élit en son sein le bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, du maire de chaque commune ou de son représentant.

Le président est élu par le conseil de Communauté.

Une délégation pourra être donnée par un titulaire à un délégué, représentant sa commune en cas d'empêchement.

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte les modifications des articles 3-1 et 3-2,**
- **Approuve les nouveaux statuts ainsi complétés et annexés à la présente délibération,**
- **Charge le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de communes.**

45-14 – Motion de soutien à l'Association des Maires de France :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'impact fort sur les finances communales du plan d'économies décidé par le Parlement sur proposition du Gouvernement. Cette action engagée sans aucune concertation avec l'Association des Maires de France, vise à réduire les concours financiers de l'Etat aux Collectivités.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose au Conseil de soutenir l'action de l'Association des Maires de France en votant la motion proposée par elle.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Émet un avis favorable à la motion proposée par l'Association des Maires de France,

Charge M. Le Maire d'en informer les instances Départementales et Nationales.

Motion de soutien à l'Association des Maires de France

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Odratzheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Odratzheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Odratzheim soutient les demandes de l'A.M.F.:

- **Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

Divers et informations :

- Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été acceptées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
16/06/2014	DP-067-354-14-R0006	M. Gérard PATTYN	Couverture de toit

- Les **Permis de construire** suivants ont été déposés :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
27/04/2014	PC-067-354-14-R0006	M. Aymeric LEFEBURE	Construction d'une Maison Individuelle
24/06/2014	PC-067-354-14-R0007	SA Concept/WEISSBACH	Construction d'une Maison bi-famille

- Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été déposées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
13/05/2014	DP-067-354-13-R0007	M. Adrien OLLIER	Consolidation terrasse et agrandissement abri de jardin
19/05/2014	DP-067-354-13-R0008	M. Jean-Jacques WENDLING	Réalisation d'un sas d'entrée

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier recommandé daté du 26 juin 2014 dont il a été destinataire et relatif à un **conflit de voisinage** dont les origines remontent au mois de Juin 2006. Dans le cadre du même différend, Monsieur Le Maire indique avoir été destinataire d'un autre courrier daté du 1^{er} juin 2014 dans lequel il est menacé d'un recours en justice à son encontre. Rendant compte des nombreuses actions entreprises et engagées depuis 2006 en vue de porter remède aux désordres et nuisances constatées, Monsieur le Maire propose de faire appel aux représentants de la Chambre d'Agriculture en vue d'une nouvelle vérification des installations contestées par le plaignant. Enfin, il proposera de recevoir les parties concernées une fois en possession de l'ensemble des éléments. Pour conclure, regrettant la « violence » de certains propos, il espère que le « savoir vivre » ou le « vivre ensemble » triomphera de l'individualisme.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Boulangerie-Pâtisserie LERCH a été autorisée à installer un système de **vidéo protection**.
- Monsieur Germain FEND a adressé un mot de **remerciements** à la commune pour le cadeau transmis à l'occasion de ses 90 ans.
- La commune de Traenheim a transmis un exemplaire de son **Plan Local d'Urbanisme** approuvé en date du 17 mars 2014.
- Monsieur Sten GUILLAUME a assisté à la réunion du **Syndicat Mixte de la Mossig** qui a mis en place un nouveau bureau présidé par Monsieur Patrick DECK, Maire de Kirchheim. Le secrétariat sera assuré par la mairie de Kirchheim à l'avenir.
- Madame Elisabeth GUENNNEUGUES informe que les travaux de l'ancien **bâtiment de l'école** devraient s'achever au printemps 2015. Les plans actualisés sont disponibles en mairie.
- Lors du bal du **13 juillet 2014** se déroulera la finale de la Coupe de Monde de football. Un écran géant sera mis en place pour suivre la manifestation.
- Monsieur Clément HECKMANN fait état d'une **altercation lors du feu de la St Jean**. Un jeune de la commune est impliqué. De multiples dégradations ont été commises. Monsieur HECKMANN Clément a été pris à partie et souffre de séquelles au genou.
- L'état des **finances de la commune** est transmis à l'ensemble des membres.

- La **prochaine séance du conseil municipal** est fixée au jeudi 4 septembre 2014 à 20 heures.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

François JEHL	René SCHEER	Elisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN	Thierry KUHN	Pia PAIVA
Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	Marcelle WENDLING	